

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

**COMPE RENDU**

-----0-----

**Dossier n° 01-2018 : Subvention de fonctionnement aux associations :**

**a) Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	28 000,00 €	1 <sup>er</sup> acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	---

La dépense sera inscrite aux articles 6574 du budget.

Adopté à l'unanimité

**b) Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animations Programmations (CLAP)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention suivante :

Association CLAP	60 000,00 €	1 <sup>er</sup> acompte
------------------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Adopté par 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, RICHARD).

**Dossier n° 02-2018 : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CCAS	20 000,00 €	1 <sup>er</sup> acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 03-2018 : Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater**

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
OP201703 - 2313 - 401	Relevé du bâtiment de l'école S. Lacore	TOPO INGENIERIE	5 523,60 €
20 - 2051	Migration du logiciel urbanisme sur nouvelle version	OPERIS	6 420,00 €
21 - 21534	Travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité allée des Pins	ENEDIS	6 300,70 €
21 - 2135	Installation d'un radiateur école R. Chappel	DALKIA	1 115,46 €
21 - 2135	Protection du conduit d'évacuation de la chaudière du gymnase de la Garosse	DALKIA	1 986,89 €
21 - 2183	Destructeur de documents mairie	ALPHA BURO	2 892,00 €
21 - 2184	Acquisition fauteuil bureau médiathèque	UGAP	307,45 €
21 - 2184	Acquisition de rayonnages supplémentaires pour le local des archives de la mairie	FRANKEL	6 334,36 €
21-2184	Acquisition de tables pour accueil de la mairie	UGAP	588,12 €
		Total	31 468,58 €

Soit 0,59 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2017, hors remboursement du capital de la dette.

*Adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 04-2018 : Admission en non valeur**

A la demande de madame la trésorière municipale, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 2 720,69 €, et d'autoriser madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire. Les créances portent sur les exercices de de 2012 à 2016 et concernant les service périscolaires et la redevance d'occupation du domaine public.

*Adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 05-2018 : Création d'une piste cyclable – Demande de subvention au conseil départemental**

La commune souhaite réaliser une piste cyclable sécurisée route de Plagne, de la RD 669 jusqu'au quai Laurent Coureaud.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- permettre aux cyclistes et aux piétons de relier le quartier de Plagne au centre-ville en toute sécurité, et donc proposer une alternative au tout automobile pour se rendre au centre-ville ;
- développer le cyclotourisme sur la commune, la piste cyclable permettant d'accéder au port de Plagne récemment aménagé ;
- développer une piste cyclable et/ou de promenade agréable pour tous.

Le montant des travaux est estimé à 284 994,35 € HT par la Société BOUCHER TP, titulaire du marché de travaux d'entretien et investissement de voiries et réseaux divers sur le territoire de la commune.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 25% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable reliant le quartier de Plagne au centre-ville de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Création d'une piste cyclable	284 994,35€	Subvention du conseil départemental	71 248,00 €
		Autofinancement	213 696,35€
TOTAL HT	284 994,35€	TOTAL	284 944,35€

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable route de Plagne ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté par 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CALLENDREAU de PORTBAIL, LYKASO, RICHARD, MM. BOBET, BELMONTE, RICHARD).

**Dossier n° 06-2018 : Création d'un cheminement chemins de Lapouyade et du Granger jusqu'à la passerelle de la rue de la Dauge – Demande de subvention au conseil départemental**

La commune souhaite réaliser un cheminement protégé reliant le chemin de Lapouyade, en passant par le chemin du Granger, jusqu'à la passerelle de la rue de la Dauge.

L'objectif de cet aménagement est de permettre aux collégiens d'emprunter un cheminement protégé pour accéder depuis les quartiers de Lapouyade et du Granger, via la passerelle, au collège de la Garosse.

Le montant des travaux est estimé à 103 864,27 € HT par la Société BOUCHER TP, titulaire du marché de travaux d'entretien et investissement de voiries et réseaux divers sur le territoire de la commune.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 25% du montant HT des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de création d'un cheminement protégé reliant le chemin de Lapouyade à la passerelle de la rue de la Dauge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de cheminement sus-indiqués ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit:

Dépenses HT		Recettes	
Création d'un cheminement protégé	103 864,27€	Subvention du Conseil Départemental	25 966,00 €
		Autofinancement	77 898,27€
TOTAL HT	103 864,27€	TOTAL	103 864,27€

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de création d'un cheminement ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 07-2018 : Travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel – Demande de subvention au conseil départemental**

Face au nombre croissant d'élèves par classe et afin de supprimer le bâtiment modulaire, la commune a décidé de réaliser des travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle Rosette Chappel, située 48 avenue de la République à Saint-André-de-Cubzac.

La nature de ce projet consiste à réhabiliter la salle de motricité actuelle en salle de classe et dortoir, ainsi qu'à créer deux nouveaux espaces :

- Un nouvel accueil périscolaire, dans la continuité de la façade existante, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> ;
- Une nouvelle salle multi-activités, implantée le long de l'avenue de la République, d'une surface de 100 m<sup>2</sup>.

Le groupement DIID ARCHITECTES/INTECH, chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet a estimé, en phase PRO, le 14 décembre 2017, le montant total des travaux à 478 000,00 € HT.

Le conseil municipal, réuni en séance le 18 décembre 2017 a décidé de la réalisation de ces travaux et autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) pour un montant de 167 300,00 €.

La commune peut également solliciter, dans le cadre de ces travaux, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

Dans le cadre d'un programme éducatif contractualisé, le conseil départemental peut soutenir ce projet à hauteur de 50% du montant total des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 25 000,00 € HT par unité pédagogique. Nous pouvons retenir pour ce projet, 4 unités pédagogiques, dont le montant proratisé s'élève pour chacune à :

- création d'une salle de classe : 31 850,00 €
- création d'un dortoir : 20 475,00 €
- création d'une salle multi-activités : 278 925,00 €
- création d'un accueil périscolaire : 146 750,00 €

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre des travaux d'extension et de réaménagement de l'école maternelle Rosette Chappel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Gros-œuvre	172 000 €		
Charpente bois	6 500 €	DETR	167 300 €
Couverture / Etanchéité	33 852 €	Conseil Départemental	47 737.50 €
Façade bois – bardage	49 140 €	Autofinancement	262 962.50 €
Menuiseries extérieures	36 103 €		
Serrurerie	5 600 €		
Menuiseries intérieures	9 806 €		
Plâtrerie / Isolation / Faux plafond	29 067 €		
Revêtements de sols	9 940 €		
Carrelage	4 083 €		
Peinture	9 709 €		
Electricité	36 000 €		
CVC – plomberie – sanitaires	53 700 €		
Aménagements extérieurs	22 500 €		
<b>Total HT</b>	<b>478 000 €</b>	<b>Total HT</b>	<b>478 000 €</b>

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de l'école Rosette Chappel, dans le cadre d'un programme éducatif contractualisé ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux.

- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 08-2018 : Fourniture en équipements numériques et informatiques des écoles de la commune – Demande de subvention au conseil départemental**

Depuis quelques années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements informatiques et numériques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ce nouveau support et à son succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, le conseil municipal, réuni en séance le 18 décembre dernier a décidé de l'acquisition de nouveaux équipements informatiques et autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 6 850,00 €.

La commune peut également solliciter, dans le cadre de ces investissements relatifs à l'informatisation des écoles, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

Le conseil départemental peut soutenir cette démarche numérique à hauteur de 40% de son montant total, dans la limite d'un plafond de dépenses de 7 600,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de l'informatisation des cinq écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
<u>Ecole primaire Suzanne Lacore</u> 2 tableaux numériques interactifs et deux vidéoprojecteurs	4 590,00 €	DETR	6 850,00 €
<u>Ecole primaire Pierre Dufour</u> 5 ordinateurs fixes	3 550,00 €		
<u>Groupe scolaire Lucie Aubrac</u> 1 tableau numérique interactif et 1 vidéoprojecteur 1 ordinateur portable 3 tablettes numériques	4 440,00 €	Conseil départemental	3 040,00 €
<u>Ecole maternelle Bertrand Cabanes</u> 6 ordinateurs portables	3 760,00 €	Autofinancement	9 690,00 €
<u>Ecole maternelle Rosette Chappel</u> 12 tablettes numériques	3 240,00 €		
Total HT	19 580,00 €	Total HT	19 580,00 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental pour l'acquisition d'équipements numériques et informatiques à destination des écoles de la commune ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 09-2018 : Travaux de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes - Demande de subvention au conseil départemental**

La toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes, malgré un entretien régulier, présente des signes de vétusté et nécessite des travaux de rénovation.

En effet, les investigations réalisées sur le site ont montré que l'isolant était gorgé d'eau dans le complexe iso/étanchéité. Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'arrachage du complexe et de le remplacer par un nouveau complexe comportant un pare vapeur, une nouvelle isolation et une étanchéité bicouche en élastomère. La pose d'un isolant plus performant participera également à l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Le montant des travaux est estimé à 119 495,00 € HT par les services techniques de la ville.

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 50% du montant HT des travaux avec un plafond maximum de travaux de 25 000,00 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation des travaux de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réaliser les travaux de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de rénovation de la toiture terrasse	119 495,00 €	Subvention du Conseil Départemental	12 500,00 €
		Autofinancement	106 995,00 €
TOTAL HT	119 495,00 €	TOTAL	119 495,00 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation de la toiture terrasse de l'école Bertrand Cabanes, au titre de l'aide aux enseignements du premier degré ;
- Précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux.
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 10-2018 : Viographie – Additif**

Compte tenu du développement de l'urbanisation, et après avis de la commission culture, il convient d'actualiser la viographie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer la voie nouvelle de la commune, comme suit :

NOM DE LA VOIE	TENANT	ABOUTISSANT
Allée de l'Official	Rue du Commandant Cousteau	En impasse

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 11-2018 : Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 39 et 40**

Par décision en date du 13 juillet 2017, madame le maire a préempté les parcelles cadastrées section AB n° 646p et 648p, sises chemin du Tasta, d'une superficie totale de

1 635 m<sup>2</sup> pour un prix de 148 000 € afin de créer un espace vert ouvert au public dans le nord du centre-ville (Zone n°1 sur le plan joint). L'acte authentique a été signé le 26 décembre 2017 et la commune est depuis propriétaire de ces parcelles.

Puis, par décision en date du 13 novembre 2017, madame le maire a décidé de faire à nouveau usage de son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section AB n° 41, 426p, et 707p, d'une superficie totale de 3 500m<sup>2</sup>, pour un prix de 334 500 €. Cette nouvelle acquisition permettra d'étendre la superficie du futur parc public. (Zone n°2 sur le plan joint).

Enfin, afin d'améliorer l'accès au parc depuis la rue de la Tour du Pin, la commune a sollicité, par courrier du 12 décembre 2017 les copropriétaires des parcelles cadastrées section AB n° 39 et 40 sises, d'une superficie totale de 850 m<sup>2</sup>.

Par courriers en date des 17 décembre 2017, 20 décembre 2017 et 3 janvier 2018, Messieurs SAINT-DIZIER Alain, ARNAUD Claude et ARNAUD Philippe propriétaires des parcelles précitées, ont donné leur accord de principe à leur acquisition par la commune.

Aussi, afin de mener à bien le projet d'espace vert ouvert au public dans le quartier du Tasta, il est proposé au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n° 39 et 40.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n° 39 et 40 conformément à l'extrait cadastral joint ;
- dit que cette acquisition interviendra pour un montant de 76 500 euros ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 12-2018 : Instruction des autorisations du droit des sols – Convention de prestation de services au bénéfice de la communauté de communes**

Face au surcroît d'activité auquel doit faire face son service instructeur, le conseil communautaire lors de sa séance du 20 décembre 2017, a approuvé la prestation de service « IADS » de la commune de Saint-André-de-Cubzac au bénéfice de la communauté de communes.

Aussi, dans un souci de bonne organisation, de rationalisation et de mutualisation, il est proposé au conseil municipal d'approuver à son tour cette convention, par laquelle il est convenu que le service « IADS » de la commune de Saint-André-de-Cubzac puisse prendre en charge une partie de l'activité du service commun « IADS » de la communauté de communes.

Il est envisagé à terme, la création d'un service unifié sur le territoire du Grand Cubzaguais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de prestation de service « IADS » de la commune de Saint-André-de-Cubzac au bénéfice de la communauté de communes du Grand Cubzaguais, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette affaire ;
- arrête le principe de la création d'un service unifié sur le territoire du Grand Cubzaguais à l'horizon 2020, dans le respect du service public et des personnels attachés au service.

Adopté par 32 voix pour et 1 abstention (RICHET).

**Dossier n° 13-2018 : Bureau d'information touristique à Saint-André-de-Cubzac – Convention de mise à disposition de locaux**

Suite à la décision du conseil communautaire de structurer l'office de tourisme du Cubzaguais sur la base d'une régie communautaire sous forme de Service Public Industriel et Commercial, l'association gérant l'Office de Tourisme du Cubzaguais historique a informé la communauté de communes de sa dissolution.

La communauté de communes a toutefois souhaité conserver un lieu d'accueil et d'information du public sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac, afin de maintenir un maillage de l'accueil des touristes, et une proximité du service public avec les habitants du territoire du Grand Cubzaguais. A cet effet, il a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un bureau d'information touristique en lieu et place du local occupé jusqu'alors par l'office de tourisme associatif, dans les locaux de la salle municipale du Champ de Foire.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter de mettre à disposition de la communauté de communes les locaux sus-indiqués, pour permettre l'accueil d'un bureau d'information touristique à Saint-André-de-Cubzac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition de la communauté de communes d'une partie des locaux de la salle municipale du Champ de Foire, pour permettre l'accueil d'un bureau d'information touristique à Saint-André-de-Cubzac ;
- approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux municipaux telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

*Adopté par 30 voix pour, 1 voix contre (M. PINSTON) et 2 abstentions (Mmes FENOUILLET, RICHEL).*

**Dossier n° 14-2018 : Règlement intérieur des marchés publics**

Le conseil municipal adopte les dispositions suivantes :

- Lorsqu'il sera décidé de recourir à une procédure dite "adaptée", telle que définie à l'article 27 du décret n°2016-360, il conviendra de respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et adopté concomitamment. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.
- Une copie du présent règlement intérieur sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance.
- Chaque service acheteur de la Ville est tenu de respecter ce règlement intérieur et de transmettre au service « affaires juridiques et procédures » chargé de la mise en œuvre des procédures de marchés publics, les éléments lui permettant de veiller à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de notre Commune.
- Le règlement intérieur ci-après annexé annule et remplace celui adopté par le Conseil Municipal le 29 février 2016, et ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du Conseil Municipal.

*Adopté à l'unanimité*

**Décisions du maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 115 en date du 18 décembre 2017 d'attribuer le marché relatif au remplacement des tribunes de la salle de spectacles du Champ de Foire à l'entreprise MASTER INDUSTRIE, située à LA VERRIE (85130). Le montant de la prestation s'élève à 225 440,00 € HT, soit 270 528,00 € TTC.

Décision n° 116 en date du 14 décembre 2017 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 35,80 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder au remplacement de vitres endommagées à la salle du Champ de Foire.

Décision n° 117 en date du 15 décembre 2017 de signer le nouvel avenant au marché de souscription des contrats d'assurance de la commune (lot n° 2 « dommages aux biens et risques annexes ») notifié le 18 décembre 2014 à la société SMACL assurances, située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision de la superficie développée du parc immobilier de la ville (25 832 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et 26 688 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018). Le montant de la plus-value est de 684, € HT par an.

Décision n° 118 en date du 15 décembre 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux de construction d'un skatepark à la Plaine des sports de Laurent Ricci à l'entreprise Concrete Waves Skatepark située à TARNOS (40220), pour un montant total de 149 420,00 € HT.

Décision n° 119 en date du 26 décembre 2017 d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes relatif aux travaux de reproduction de documents aux entreprises ayant présenté les offres mieux disantes suivantes :

- Lot n° 1 : affiches : Société Exhibit située à CARROS (06510), pour un minimum de commandes de 3 000 € HT/an et un maximum de 8 000 € HT ;
- Lot n° 2 : journal municipal : Imprimerie Korus située à EYSINES (33326), pour un minimum de commandes de 4 000 € HT/an et un maximum de 10 000 € HT ;
- Lot n° 3 : Documents divers : Imprimerie Korus située à EYSINES (33326), pour un minimum de commandes de 2 500 € HT/an et un maximum de 12 500 € HT.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sur décision expresse de la commune.

Décision n° 120 en date du 26 décembre 2017 d'attribuer le marché relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures et du ballon d'eau chaude de l'école maternelle Rosette Chappel aux entreprises ayant présenté les offres mieux disantes suivantes :

- Lot n° 1 : Menuiseries extérieures : ACC Miroiterie située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant total de 106 363,42 € HT ;
- Lot n° 2 : Ballon d'eau chaude : ACP 33 située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour un montant total de 7 560,89 € HT.

Décision n° 01 en date du 11 janvier 2018 d'accepter le règlement des indemnités proposées par l'assureur de la commune, la SMACL située à NIORT (79031), d'un montant de 416,00 € €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder au remplacement d'un ordinateur volé lors d'un cambriolage à l'école Bertrand Cabanes le 11 février 2017.

Décision n° 02 en date du 11 janvier 2018 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – Lot n° 2 « habillement pour les agents des écoles » attribué à l'entreprise l'Echoppe située à BORDEAUX (33028), le 28 avril 2017, pour la première fois du 28 avril 2018 au 27 avril 2019.

Décision n° 03 en date du 11 janvier 2018 de reconduire le marché relatif à l'entretien des espaces verts de la commune, attribué à l'entreprise Bernard Paysage Environnement, située à AMBARES ET LAGRAVE (33440), le 30 mai 2016, pour la deuxième fois du 30 mai 2018 au 29 mai 2019.

Décision n° 04 en date du 15 janvier 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'entretien et à la rénovation annuels des terrains de sport en gazon naturel, attribué à l'entreprise Botanica située à CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (31620), le 03 juillet 2015, pour la troisième fois du 03 juillet 2018 au 02 juillet 2019.

Décision n° 05 en date du 17 janvier 2018 de reconduire l'accord-cadre relatif à la taille, l'élagage et l'entretien du patrimoine arboré de la commune, attribué à l'entreprise Elaquitaine, située à CÉNAC (33360), le 08 avril 2016, pour la deuxième fois du 16 avril 2018 au 15 avril 2019.

Décision n° 06 en date du 17 janvier 2018 de reconduire l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de signalisations verticales, attribué à l'entreprise Signaux Girod Aquitaine, située à LATRESNE (33360), le 07 avril 2017, pour la première fois du 09 avril 2018 au 08 avril 2019.

Décision n° 07 en date du 17 janvier 2018 de renouveler l'adhésion à l'association des petites villes de France pour l'année 2018. La commune versera la somme de 121,87 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

Décision n° 08 en date du 17 janvier 2018 de renouveler l'adhésion à l'association des cinémas de proximité de Gironde pour l'année 2018. La commune versera la somme de 1 490 € au titre de la cotisation pour l'année 2018.

-----0-----